



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-059

Nombre de membres :Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **14**Absents : **4**Pouvoir : **6**Pour : **20**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **05 Avril 2024**Date d'affichage : **12 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.

Annexes : liste des propositions d'admission en non valeurs du comptable.

Le Président informe l'assemblée communautaire que le budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) présente au 13 mars 2024 des restes à recouvrer pour un montant de 76 745.63 €, correspondant aux facturations des redevances du service depuis janvier 2017.

Le comptable public du service de gestion comptable d'Ajaccio, a adressé une proposition d'admission en non valeurs pour les sommes dues sur les exercices 2017 ; 2018 et 2019, pour un montant total de 28 414.78 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'admission en non-valeurs des sommes dues au titre des redevances du SPANC, pour un montant global de 28 414.78 €, conformément à la proposition du comptable public jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr